

A woman with dark hair, smiling, holding a laptop. A hand is on her shoulder. The background is a light-colored wall.

GUIDE FACILE

100 % PROS
DE SANTÉ

**LES CHARGES
DÉDUCTIBLES...
ON VOUS DIT TOUT !**

SOMMAIRE

Introduction

01

La liste des charges déductibles

02

Focus sur les frais de repas et de véhicule

03

FAQ

LES CHARGES DÉDUCTIBLES, C'EST QUOI ?



En tant que professionnel de santé exerçant en libéral au régime réel, comprendre le fonctionnement des charges déductibles est essentiel pour optimiser votre fiscalité. Trop souvent sous-estimées ou mal connues, ces charges peuvent pourtant jouer un rôle déterminant dans le calcul de votre bénéfice imposable.

Mais qu'est-ce qu'une charge déductible exactement ? Il s'agit d'une dépense engagée dans le cadre de votre activité professionnelle, que l'administration fiscale vous autorise à déduire de vos recettes. **Résultat : votre bénéfice est diminué... et votre impôt aussi !**

Honoraires, loyers, fournitures, déplacements, équipements ou cotisations : de nombreuses dépenses peuvent être prises en compte, à condition qu'elles soient justifiées, nécessaires à l'activité et correctement comptabilisées.

Dans ce guide, nous vous expliquons en toute simplicité :

- ce qu'est une charge déductible,
- comment l'utiliser à votre avantage,
- et quelles sont les principales dépenses concernées dans votre quotidien de praticien libéral.

Objectif : vous aider à payer ni trop, ni trop peu, mais juste ce qu'il faut.

Let's go !

Glossaire de la comptabilité libérale

 Entreprise individuelle : forme juridique où une seule personne exerce une activité professionnelle en son nom propre

 Chiffre d'affaire : les honoraires perçus sur votre compte bancaire

 Charge déductible : dépense liée à votre activité, que vous pouvez déduire de vos revenus pour payer moins d'impôts.

 Bénéfice : revenu net que l'entrepreneur dégage de son activité, après avoir déduit toutes les charges

 Exercice comptable : période allant généralement du 1er janvier au 31 décembre.

 Régime micro-BNC : CA < 77 700 €. Pas de comptabilité, abattement de 34 %, peu de démarches.

 Régime réel : comptabilité complète et liasse fiscale. Obligatoire au-delà de 77 700 €.

 2035 : déclaration de revenus professionnelle à remplir quand vous êtes au régime réel.

 Justificatif : facture ou preuve d'achat à conserver pour chaque dépense pro.

 Amortissement : répartition d'une grosse dépense (ex : ordi) sur plusieurs années.



01.

LA LISTE DES CHARGES DÉDUCTIBLES

Cotisations pro

- ✓ Cotisations URSSAF
- ✓ Cotisations de votre caisse de retraite
- ✓ Les redevances de collab'
- ✓ Assurance de RCP
- ✓ Prévoyance, mutuelle et complémentaire retraite
- ✓ Honoraires et frais comptables
- ✓ CFE
- ✓ Cotisations AGA
- ✓ Cotisations syndicales
- ✓ Cotisations Ordre

Divers

- ✓ Loyer / Charge locative pro
- ✓ Secrétariat et télésecrétariat
- ✓ Frais de véhicule et déplacement
- ✓ Frais de repas
- ✓ Formation professionnelle et dépenses liées
- ✓ Vêtements pros et blanchissage
- ✓ Publicité et cadeaux
- ✓ Magazines de salle d'attente
- ✓ Chèques vacances et CESU

Matériel et Fournitures

- ✓ Consommables médicaux
- ✓ Jeux éducatifs
- ✓ Décoration pour votre cabinet
- ✓ Produits d'entretien
- ✓ Matériel de bureau
- ✓ Logiciels
- ✓ Documentation professionnelle
- ✓ Frais postaux et de télécommunication

Frais bancaires

- ✓ Les intérêts et assurances de vos emprunts professionnels
- ✓ Frais bancaires

**Attention : liste non exhaustive.
Toutes les dépenses effectuées dans l'intérêt de la profession sont déductibles**



Zoom sur les frais de repas DÉDUISEZ JUSQU'À 15.65€ / JOUR

L'administration fiscale admet la déduction des frais de repas pour les professionnels libéraux. Cependant certaines conditions sont à respecter :

- ▶ Les frais de repas doivent correspondre à une charge effective, et doivent être justifiés.
- ▶ La dépense doit être justifiée par la distance entre le lieu d'exercice et le domicile.

Les repas seuls (paiement d'une seule part, la vôtre), ne sont pas entièrement déductibles. Ils sont déductibles uniquement sur la part comprise entre 5.45 € et 21.10 € en 2025.

👉 Cela signifie que :

- La part personnelle non déductible est forfaitairement estimée à 5,45 €
- Le plafond de déduction par repas est de 15,65 € (= 21,10 € - 5,45 €)

Exemples :

- Pour un repas à 17 €, la part déductible sera : 17 € - 5,55 € = 11,55 €
- Pour un repas à 30 €, la part déductible sera plafonnée à : 21,10 € - 5,45 € = 15,65 €

💡 Astuce : pensez à conserver vos justificatifs (tickets de caisse ou factures), car ils seront indispensables en cas de contrôle.

Le montant des courses pour cuisiner votre repas à domicile ne sera pas déductible de votre activité professionnelle.



Zoom sur les frais de véhicule

Il existe 2 méthodes pour déterminer le montant déductible de votre activité concernant les frais de véhicules : les frais réels et les indemnités kilométriques.

Il faut systématiquement comparer les 2 méthodes en fin d'année, afin de choisir celle qui est la plus avantageuse pour vous et qui vous permet donc de déduire un maximum de charges.

➡ LES FRAIS RÉELS

Cette méthode correspond à déduire l'ensemble des frais que vous avez réellement engagés concernant votre véhicule : essence, lavage, entretien, petite réparation... On applique au montant de l'ensemble de ces dépenses une quote-part en pourcentage correspondant à l'utilisation professionnelle que vous faites de votre véhicule.

1) Comment connaître la quote-part ? Afin de déterminer cette quote-part, nous vous conseillons de relever votre compteur kilométrique en début et en fin d'année afin de connaître le nombre total de kilomètres effectués avec votre véhicule dans l'année.

2) Ensuite, estimatez les kilomètres effectués à titre professionnel dans l'année. Pour cela, vous pouvez tenir un carnet avec l'ensemble des kilomètres que vous effectuez à titre professionnel : trajet domicile/lieu de travail, tournée chez les patients, trajet pour se rendre à une formation professionnelle, etc. (Le carnet avec le nombre de kilomètres professionnels parcourus est nécessaire pour les 2 méthodes !



Zoom sur les frais de véhicule

→ L'INDEMNITÉ KILOMETRIQUE

Il s'agit d'appliquer au nombre de kilomètres professionnels parcourus un barème publié chaque année par l'administration fiscale.

Frais de déplacements

- Sont déductibles de votre activité, les frais de transport engagés à l'occasion de voyages présentant un caractère professionnel (séminaires, formation professionnelle), soit : les billets d'avion et de train, les frais de péage d'autoroutes, les frais de repas et d'hébergement.
- Sont déductibles au titre des frais de déplacements urbains : les frais de taxis, de péage, de transports en commun, de parcmètres et de stationnement.

Véhicule : achat ou leasing ?



Il n'y a pas de bonne réponse à cette question, cela dépendra de chaque cas. Plusieurs points sont à prendre en compte :

- Faites-vous plus de 12 000km dans l'année ? Si oui, l'option des IK sera sûrement la plus avantageuse, et dans ce cas le choix d'un achat ou d'un leasing n'a pas d'importance.
- Le véhicule est-il un outil de travail indispensable (si vous faites des tournées par exemple) ? Si oui, le leasing peut vous permettre d'avoir accès à un véhicule de remplacement rapidement si vous avez une panne/un accident avec votre véhicule (si vous avez souscrit à cette option).
- Est-ce important pour vous de changer régulièrement de véhicule et/ou d'avoir un véhicule confortable ? Si oui, le leasing peut être plus intéressant car il vous permet d'accéder à des voitures d'une gamme supérieure, et évite de gérer la revente.

FAQ : les questions fréquentes sur les charges déductibles

Cumuler ces deux statuts est une option stratégique pour diversifier vos revenus tout en minimisant les risques financiers et en restant dans votre zone de confort. Et oui, tout le monde n'a pas envie d'être un homme orchestre, et c'est compréhensible : c'est une question de motivation et de personnalité avant tout !

Quelles sont les charges qui ne sont jamais déductibles ?

✗ Jamais déductibles :

- Frais de coiffure
- Frais de garde d'enfant
- Frais esthétiques
- Permis de conduire
- Frais vestimentaires courants
- Amende et majoration de retard
- Salle de sport
- Impôt sur le revenu





Est-ce que je peux déduire mon loyer si je travaille depuis chez moi ?

Oui, partiellement. Il faut prouver que vous avez un espace dédié à votre activité et appliquer un prorata en fonction de la surface et de l'usage professionnel réel. Déduire une partie de son loyer reste complexe. Nous vous conseillons de vous faire accompagner si c'est votre cas.

oui !



Puis-je déduire mon véhicule personnel ?

Oui, soit en déduction des frais réels (carburant, assurance, entretien au prorata de l'usage pro), soit via le barème kilométrique si vous utilisez un véhicule personnel. Il faut que la carte grise soit à votre nom.

oui, mais...



Puis-je déduire des charges si je suis au régime micro-BNC ?

✗ Non, si vous êtes au micro-BNC, vous ne déduisez aucune charge réelle.

À la place, l'administration applique automatiquement un abattement forfaitaire de 34% sur vos recettes, censé couvrir vos dépenses professionnelles.

👉 Si vos charges réelles dépassent cet abattement, il peut être intéressant de passer au régime réel pour optimiser votre fiscalité.

Non !



Quels justificatifs dois-je conserver pour être en règle en cas de contrôle ?

Gardez factures, tickets et documents d'achat indiquant date, montant, nature de la dépense, et usage professionnel. Conservez-les pendant 10 ans

10 ans

\$ Puis-je déduire l'achat de matériel d'occasion sur Le Bon Coin ou Vinted ?

✓ Oui, un achat d'occasion est déductible s'il est utilisé dans un cadre strictement professionnel, même s'il est effectué auprès d'un particulier.

⚠️ Attention cependant :

- Vous devez pouvoir justifier l'achat avec une preuve écrite : capture d'écran de l'annonce, copie de la conversation, justificatif de virement ou preuve de paiement.
- Il est recommandé de demander au vendeur un reçu manuscrit mentionnant la date, l'objet, le montant payé et les identités des parties.
- Le bien doit être identifié comme utilisé pour l'activité (ex. : fauteuil de soin, bureau, lampe d'examen...).

Si le bien dépasse 500€ HT, il doit être amorti sur plusieurs années comme du matériel neuf.

En l'absence de facture, l'administration fiscale peut être remettre en cause la déduction.

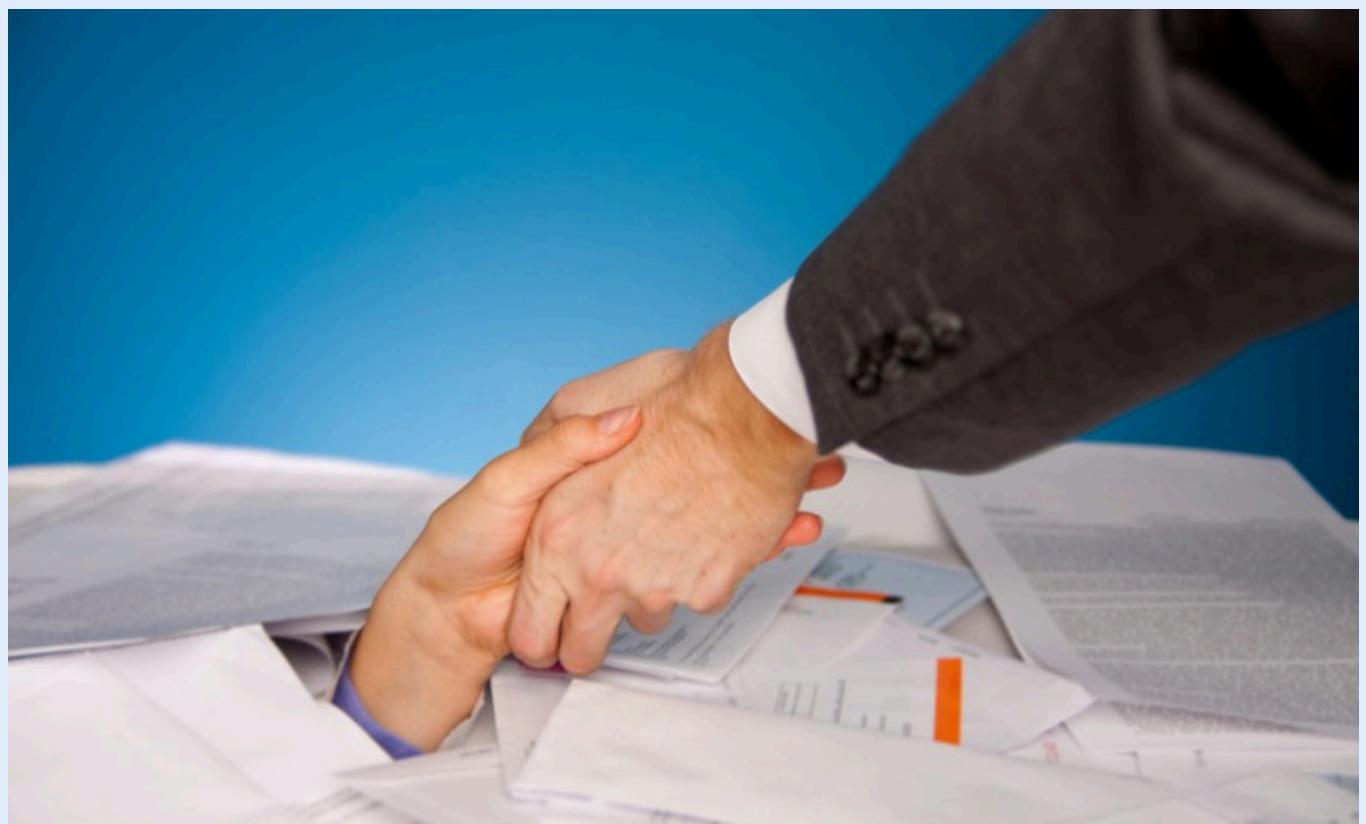
oui !

LES AVANTAGES DE COMPTASANTÉ ✓

Comptasanté est spécialisé dans l'accompagnement des professionnels de santé, avec des services dédiés aux libéraux :

- Suivi de vos recettes et dépenses en temps réel.
- Conseils personnalisés pour gérer vos cotisations sociales.
- Optimisation de vos déclarations fiscales et gestion des obligations légales.

En optant pour un partenaire comme Comptasanté, vous bénéficiez d'un service clé en main, adapté à vos besoins, et d'une tranquillité d'esprit incomparable.



CONCLUSION



✓ En résumé...

Bien comprendre les charges déductibles, c'est l'une des clés pour mieux maîtriser votre fiscalité en tant que professionnel de santé en libéral. En identifiant correctement vos dépenses professionnelles, en conservant les bons justificatifs et en respectant les règles de déduction, vous pouvez optimiser votre résultat imposable et ainsi réduire le montant de vos impôts.

Mais on le sait : entre l'administratif, les soins, les urgences et la paperasse... il est parfois difficile de tout gérer seul.

Chez Comptasanté, nous accompagnons les professionnels de santé libéraux (infirmiers, kinés, sages-femmes, orthophonistes, etc.) dans leur comptabilité en toute simplicité et avec pédagogie.

Besoin d'aide pour identifier vos charges déductibles, suivre votre comptabilité ou faire vos déclarations ?

Laissez-nous vous simplifier la vie.

👉 Contactez-nous sur www.comptasante.fr ou par mail à contact@comptasante.fr

Et retrouvez nos conseils pratiques sur Instagram :
[@comptasante](https://www.instagram.com/comptasante)



22 boulevard de Berlin,
44000 Nantes

www.comptasante.fr
contact@comptasante.fr
01 85 09 22 86